

Revue Trimestrielle n°3

L'Info Conso du CNAFAL

Dossier spécial "Transition énergétique, précarité et économie d'énergie"

Juillet – Août - Septembre 2014



Edito : face aux fractures territoriales, le rôle crucial des associations de consommateurs.....	3
Droit au logement – La mobilisation du CNAFAL et de la plate-forme du logement	4
Quelques autres infos autour du CNAFAL	5
En vrac – les brèves.....	7
Législation.....	9
Jurisprudence	10
Transition énergétique, précarité et économie d'énergie	11
Dans nos départements - le CDAFAL 93 la mise en place d'un atelier-rencontre autour du surendettement	14
Base Documentaire.....	15

CNAFAL

108 Avenue Ledru Rollin – 75011 PARIS

@ cnafal@cnafal.net. / www.cnafal.org

☎ Secrétariat 01.47.00.02.40 - 📠 01.47.00.01.86

Administrateurs du secteur consommation

Claude RICO, Vice-Président, Manuel MESSEY, Secrétaire Général Adjoint

Service Juridique consommation du CNAFAL : Hugo CADET - 01.47.00.02.40 - juristeconso@cnafal.net

Rédacteur : Hugo CADET, avec la participation de Sylvie EIBICHT du secrétariat pour la mise en page.

Programme de la revue :

L'édito abordera les fractures territoriales et le rôle des associations pour en atténuer les effets vis-à-vis de la population.

Dans l'actualité, l'adoption du fait-maison nécessite d'être décortiquée depuis l'entrée en vigueur du dispositif, le 15 juillet. Autre sujet, la récente nomination de Manuel MESSEY au comité consultatif du secteur financier (CCSF) nécessite qu'on explique le rôle de cette instance dont l'importance contraste avec la méconnaissance qu'en a le grand public.

Le dossier principal s'attardera sur la question de la transition énergétique qui fait l'objet d'un projet de loi dénommée « Loi sur la transition énergétique pour une croissance verte ». Pour le consommateur, parmi les principaux enjeux, la rénovation thermique des logements est un objectif qui fait largement consensus face à l'augmentation inéluctable du coût de l'énergie.

Enfin, dans la rubrique « dans nos départements », le CDAFAL 93 revient sur son activité liée au surendettement et son partenariat avec l'UDAF.

Comme à l'accoutumée, la revue vous présente la jurisprudence et la législation avant de vous proposer un espace documentaire.

« « Les Français sont grands quand ils croient en la grandeur de la France, ils sont petits lorsqu'ils se sentent abandonnés » »

DE GAULLE

Edito : face aux fractures territoriales, le rôle crucial des associations de consommateurs

Un rapport est passé inaperçu, il s'agit d'un rapport remis fin juillet au gouvernement par le sénateur de Lozère, Alain Bertrand. Celui-ci tire la sonnette d'alarme sur la situation de l'hyper-ruralité à propos de ces territoires à l'écart de toute grande agglomération qui représenteraient 26% de l'hexagone et 5,4% de la population. Les caractéristiques de ces territoires sont : la faible densité de population, les faibles revenus, le vieillissement, le manque d'équipements et de services, auxquels s'ajoutent l'éloignement et l'enclavement géographique.

Ce rapport fait écho aux nombreuses fractures territoriales déjà soulignées par le géographe Christophe GUILLY dans ses différents ouvrages. Quelles soient urbaines, péri-urbaines ou rurales, elles fragilisent notre pays dans son ensemble, au détriment de son unité. En effet, la fracture existe aussi bien entre les territoires parfaitement intégrés à la mondialisation (comme les métropoles) et les banlieues proches, qu'avec la France péri-urbaine et rurale.

Qu'est ce que la France périphérique ?

La France périphérique, péri-urbaine et rurale, concentre les catégories les plus fragiles telles que la grande majorité des ouvriers et des employés. Ainsi, 80% des classes populaires vivent à l'écart de la France, dite métropolitaine qui compte pourtant 40% de la population française. Ces territoires concentrent de nombreux facteurs d'inégalités : délocalisations, désindustrialisation, destruction de bassins d'emplois, précarisation du logement et bien sûr l'enclavement.

Depuis le cycle de privatisation de nombreux établissements publics, après la réforme générale des politiques publiques (RGPP) et dans une dynamique de métropolisation, cette population est de plus en plus délaissée, ne parvenant plus à asseoir sa propre dignité. Dans une telle configuration, l'accès aux droits reste une priorité et les associations comme le CNAFAL, jouent un rôle très important, pourvu que ses moyens soient sauvegardés et que les institutions consuméristes soient protégées (comme le rappelle [l'un de ses derniers communiqués de presse](#)).

Le rôle crucial des associations

C'est donc un défi de taille, pour les Associations Familiales Laïques, que de contribuer à sauvegarder les conditions nécessaires à leur action au service des familles, sur tout le territoire français et dans les zones particulièrement fragiles.

Dans ces endroits, la problématique de l'accès aux droits y est cruciale car il s'agit autant pour les citoyens de contribuer à la démocratie, que d'exercer leurs droits fondamentaux. A travers cette question, il s'agit aussi pour les familles, de protéger un pouvoir d'achat indispensable à leurs besoins essentiels.

Dans tous les territoires dont la fragilité accentue l'isolement des populations, il convient de rompre avec celui-ci grâce, entre autres, à une présence associative importante, dont le rôle en matière de création de lien social est déterminant dans un pays qui en manque cruellement.

Au cœur de la cohésion sociale, le lien social, l'unité et l'égalité forment sans aucun doute les exigences d'une République exemplaire.

Pour que les associations familiales puissent continuer à jouer un rôle décisif, l'ancrage territorial devra augmenter. Cet objectif nécessite que l'on renforce les positions actuelles des AFL et que l'on parvienne à prendre des initiatives dans les territoires qui en seraient dépourvus. Le service juridique du CNAFAL se met donc à votre disposition pour tout projet en lien avec l'accès aux droits et la défense des consommateurs.

Droit au logement – La mobilisation du CNAFAL et de la plate-forme du logement

Depuis l'article (issu de la revue Info Conso n°2) intitulé « Le droit au logement, la bataille continue », la situation ne s'est pas améliorée. Au contraire, alors que la Loi ALUR du 21 mars 2014 a été promulguée, l'exécutif a mutilé l'un de ses principaux dispositifs. Face à cette situation, de nombreuses associations, dont le CNAFAL se devaient de réagir : le 3 septembre 2014, la plate-forme logement s'est fortement mobilisée !

La remise en cause de la Loi ALUR est un véritable « pied de nez » à toutes ces familles qui attendent du pouvoir en place de véritables mesures de protection.

Le droit au logement et toutes ses implications s'inscrit dans la lignée des droits fondamentaux issus de notre bloc de constitutionnalité.

Le préambule de la constitution de 1946 énonce que la nation doit assurer aux familles les conditions nécessaires à leur développement tandis que la Loi du 31 mars 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement rappelle que la garantie du droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation.

La crise du logement qui sévit depuis très longtemps dans notre République est une tache indélébile sur son visage : Avec 150 000 personnes sans abri, 3,5 millions de personnes mal logées en France et 5 millions de personnes fragilisées par le logement, c'est plus de 8 millions de personnes qui souffrent.

Le gouvernement avait jusque là des objectifs ambitieux : suite à la Loi de janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public et la multiplication des ordonnances, l'adoption de la Loi ALUR s'inscrivait dans une politique volontariste à laquelle le secteur associatif avait pris part.

Aujourd'hui, personne ne peut comprendre que la Loi ALUR soit ainsi amputée d'un de ces dispositifs phares : l'encadrement des loyers. Mesure essentielle de ce texte de Loi, l'encadrement des loyers était aussi le symbole d'une régulation de l'économie de marché improprie à permettre l'accès au logement dans des conditions raisonnables.

Même l'argument selon lequel l'encadrement des loyers mettrait à mal la confiance des investisseurs ne peut justifier l'abandon d'une telle mesure : parce que la Loi ALUR est une loi votée par le Parlement souverain, l'exécutif aurait un comportement antidémocratique à ne pas l'appliquer ; parce que cette loi n'est pas responsable de la baisse de la construction qui est un secteur en difficulté depuis de nombreuses années, parce que les partisans de la remise en cause de la Loi ALUR sont les victimes ou les complices de certains lobbying qui font du chantage pour ne pas perdre leur rente.

Au demeurant, l'impossibilité technique dont argue le gouvernement n'est rien d'autre que le fruit du désengagement de l'Etat sur cette question.

Décidée dans l'urgence, cette première mobilisation du 3 septembre a débouché sur une audition devant des conseillers de la rue de Varenne, le vendredi 5 septembre, qui, malgré son caractère peu fructueux, aura eu le mérite de déboucher sur la généralisation de la caution locative étudiante (CLE)¹. Depuis, la mobilisation se poursuit comme l'illustre la dernière manifestation du 18 septembre.



¹ Il s'agit d'une garantie de l'Etat qui permet aux étudiants dépourvus de garants personnels de faciliter leur accès à un logement.

Quelques autres infos autour du CNAFAL

Nominations : installation de l'Observatoire de l'inclusion bancaire: [voir lien](#), Nouvelle composition de la commission nationale de concertation en matière locative : [voir lien](#), Nomination au CA de l'INC : [voir lien](#)

[Manuel MESSEY, nommé au Comité Consultatif du Secteur Financier](#) (CCSF), ainsi qu'au Conseil Paritaire de la Publicité (CPP) de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP), (arrêté en attente).



Questions à notre représentant, Manuel MESSEY : à quoi sert le Comité Consultatif du Secteur Financier ?

« Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) est chargé d'étudier les questions liées aux relations entre, d'une part, les établissements de crédit, les établissements de paiement, les entreprises d'investissement et les entreprises d'assurance et d'autre part, leurs clientèles et de proposer toutes mesures appropriées dans ce domaine, notamment sous forme d'avis² ou de recommandations d'ordre général.

Il est composé paritairement de membres représentant les établissements financiers et les consommateurs ainsi que les parlementaires, de personnalités qualifiées et de représentants des entreprises et des salariés du secteur financier, le CCSF constitue un lieu unique de dialogue.

Nous avons été nommés par un arrêté en date du 18 juin 2014, en tant que représentant des consommateurs et l'installation du CCSF a eu lieu le 1er juillet dernier, en présence du Ministre des finances, Michel Sapin.

Le CNAFAL estime que ce comité est particulièrement important, dans la mesure où il est également chargé de suivre l'évolution des pratiques des établissements de crédit et des établissements de paiement, en matière de tarifs pour les services offerts à leurs clients (personnes physiques). En plus des réunions habituelles, nous avons la possibilité de participer, tout au long de l'année, aux nombreux groupes de travail qui seront constitués (Éducation Budgétaire, Europe,..) ».

² [Pour consulter tous les avis](#)



Le 7 juillet 2014

Communiqué de presse

Tarif social de l'eau : le CNAFAL s'implique aussi dans le lancement de l'expérimentation pour décembre 2014

Les familles tout comme les entreprises (pacte de responsabilité, CICE....) doivent être aidées !

Après l'annonce par le gouvernement de la mise en place fin 2014 de l'expérimentation d'un tarif social de l'eau dans le cadre de la loi Brottes du 15 avril 2013, le CNAFAL regrette que cette expérimentation ne fasse pas l'objet d'une plus grande publicité.

En effet, une instruction relative à une expérimentation visant à « favoriser l'accès à l'eau et à mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau » a été signée par les ministres concernés. Elle définit la procédure à suivre pour les collectivités locales volontaires. Ces collectivités auront ainsi la possibilité de mettre en place, pendant cinq ans, de nouvelles tarifications de l'eau et/ou de l'assainissement, ainsi que des systèmes d'aides au paiement de la facture d'eau afin de garantir un meilleur accès de tous à ces services. Il sera notamment permis aux collectivités de mettre en place une tarification sociale progressive selon la situation des ménages.

Les collectivités volontaires devront déposer leur candidature auprès du préfet de leur département avant le 31 décembre 2014.

Alors que le Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi (CICE) et le pacte de responsabilité sont des aides très importantes pour les entreprises, de l'ordre de plus de 30 milliards d'euros, sans obligation de contrepartie ou d'un résultat bien défini, nous constatons que la loi Brottes devrait aussi faire l'objet d'une grande publicité de la part du gouvernement et des médias. *En outre, le CNAFAL s'interroge sur le fait que ce "tarif social" soit laissé à l'appréciation des collectivités : en effet cela ne risque-t-il pas de créer des inégalités territoriales sur une prestation de service public ?*

Alors que les familles sont déjà pénalisées par le pouvoir d'achat et que certaines contraintes comme l'eau et l'énergie deviennent insoutenables, cette expérimentation pourrait permettre de réduire de 20 % environ le coût de l'eau essentielle pour certaines familles.

Afin que la mise en œuvre de l'expérimentation des tarifs sociaux de l'eau touche le plus grand nombre de personnes, le CNAFAL demande au gouvernement, avant la date butoir de fin 2014, de mobiliser les collectivités et leurs groupements à cette tarification sociale de l'eau et d'assurer par tous les moyens de publicité la mise en œuvre de cette expérimentation au bénéfice des familles en difficulté sur notre territoire.

Jean-Marie Bonnemayre,
Président.

06 87 37 16 64

Manuel Messey,
Secrétaire Général Adjoint,
Co-responsable du secteur
Consommation.
06 87 11 33 36

Claude Rico,
Vice-Président,
Co-responsable du secteur
Consommation.
06 84 24 27 75

Le site du CNAFAL, c'est aussi un espace consacré aux publications :

The screenshot shows the website interface with a dark navigation bar containing icons and text for 'ACCUEIL', 'NOUS CONNAITRE', 'NOUS TROUVER', 'NOS PUBLICATIONS', 'ADHÉRER', and 'NEWSLETTER'. Below this is the main header with the CNAFAL logo and the text 'Familles LAÏQUES Au cœur de la solidarité'. A search bar is visible on the right side of the header. A dropdown menu is open over the search bar, listing 'LA REVUE FAMILLES LAÏQUES', 'LE BULLETIN DU CNAFAL', and 'L'INFO CONSO'. At the bottom of the header, there are social media icons for Facebook, Twitter, and RSS, along with a 'FAIRE UN DON' button. The footer of the header area includes the text 'Le site du Conseil National des Associations Familiales laïques (CNAFAL)' and a 'NOUS CONNAITRE' button.

En vrac – les brèves

Autorité administrative indépendante : Rapport annuel d'activité 2013 du défenseur des droits qui rend hommage au précédent défenseur des droits, Dominique Baudis.

Surendettement : Statistiques de la banque de France / Avis du Comité économique et social européen sur la protection des consommateurs et le traitement approprié du surendettement pour prévenir l'exclusion sociale (avis exploratoire)

Energie : Après une baisse de plus de 6%, le prix du gaz devrait remonter de 4% à partir du 1^{er} octobre

Environnement : La Californie va bannir les sacs plastiques

Alimentation : Communiqué de Presse du BEUC sur l'attachement des Français à connaître l'origine de la viande

Justice : Réouverture de trois Tribunaux de Grande Instance

Consommation : Ce qu'il faut savoir sur l'obligation relative aux détecteurs de fumées (EEV Mars 2015)

Coût de la rentrée scolaire : Enquête de la FAGE + Enquête de l'UNEF

Rentrée parlementaire : Agenda de l'Assemblée nationale

Ne manquez pas les élections des représentants des locataires !

Les élections des représentants des locataires dans les conseils d'administrations 2014 auront lieu du 15 novembre au 15 décembre 2014 dans les organismes HLM (OPH, ESH et EPL).

[6 bonnes raisons de promouvoir les élections des locataires](#)



Dossier de l'INC à l'attention des permanences de défense des consommateurs :

Informations pratiques pour calculer son budget, gérer ses difficultés financières, bénéficier d'aides pour payer les factures :

http://www.conso.net/page/bases.5_vos_droits.4_dossiers_juridiques.30_consommateurs_en_difficultes./

Le fait maison déjà dans nos assiettes ?



Depuis le 15 juillet 2014, sur les cartes des restaurants et traiteurs, la mention « fait maison » doit apparaître pour tous les plats cuisinés élaborés sur place à partir de produits bruts. Revenons rapidement sur les origines d'une réforme pleine de bon sens.

Après les récents scandales alimentaires et à l'heure où les français démontrent la volonté de mieux connaître la traçabilité des produits, la mise en place de la mention "fait maison" était l'occasion de valoriser les savoir-faire, au service de l'économie et surtout d'une plus grande confiance des consommateurs.

Avant la Loi relative à la consommation, un restaurateur pouvait donc faire de la cuisine avec une paire de ciseaux et un four à micro-ondes à partir d'un produit sous vide simplement réchauffé³.

Pays le plus visité au monde, pays ayant comme point fort la gastronomie (inscrit au patrimoine immatériel de l'UNESCO) la France a donc renforcé sa législation en faisant adopter, dans le cadre de la Loi du 17 mars 2014, [le logo « fait Maison »](#). Il s'agit par ce biais de distinguer la cuisine d'assemblage faite à partir de préparations industrielles, de la cuisine confectionnée à partir de produits bruts. Auditionné à l'Assemblée nationale, le CNAFAL avait revendiqué la mise en place d'un logo offrant le maximum de garanties aux consommateurs, choix qui n'avait pas été retenu compte tenu des nombreuses dérogations notamment pour les produits congelés.

Quelles en sont les modalités ? : Avec le [décret du 11 juillet 2014](#), la mention « fait maison » doit donc apparaître pour tous les plats cuisinés préparés sur place à partir de produits bruts sur les cartes des restaurants et traiteurs.

C'est obligatoire pour tous les professionnels du secteur. Ceux-ci doivent rappeler l'existence de la règle en affichant de manière visible « Les plats "faits maison" sont élaborés sur place à partir de produits bruts » (y compris ceux qui ne font pas de fait-maison). Le logo ou la mention désignant le « fait maison » devront être placés de manière visible sur les supports d'information (menus, cartes, site internet...).

Quelles sanctions en pratique ? : Aucune sanction spécifique, ni autorité ne sont prévues pour accorder le label. Les restaurateurs qui ne respecteraient pas les règles du jeu seront susceptibles d'être sanctionnés au motif d'une pratique commerciale trompeuse (2 ans d'emprisonnement + 300 000 euros d'amende).

- *Les restaurateurs devront se mettre en conformité à la date du 1^{er} janvier 2015, c'est pourquoi les premières sanctions ne verront pas le jour avant l'année prochaine. Il faut toutefois relativiser la fréquence de celles-ci dans la mesure où le peu d'effectif des agents CCRF ne permettra pas une grande pression de contrôle.*

Appel à témoins du site « 60 millions de consommateurs » :

Tout consommateur allant dans un établissement pratiquant le fait maison pourra témoigner et envoyer des photos, si il le souhaite.

³ Selon une étude, plus d'un tiers des restaurants français utiliseraient des produits industriels

Législation

Alimentation :

A partir du 13 décembre prochain, lors d'un achat de viande conditionné en libre-service, le consommateur sera informé de la qualité du produit à l'aide d'étoiles (« 3 étoiles » sera la meilleure note).

[Arrêté du 10 juillet 2014](#)

Suite à l'adoption de la « loi consommation » et depuis le 15 juillet 2014, la mention « fait maison » doit apparaître pour tous les plats cuisinés entièrement sur place, à partir de produits bruts sur les cartes des restaurants et traiteurs.

[Mention « fait maison » en restauration](#)

[Décret du 11 juillet 2014](#)

Crédit :

Depuis le 26 juillet 2014, l'information précontractuelle de l'emprunteur d'un crédit affecté à l'achat d'un bien est améliorée. Les frais nés d'incidents de paiements ou d'irrégularités et le délai de rétractation du contrat de crédit affecté, de 14 jours, doivent être communiqués à chaque emprunteur. La rétractation, concernant le crédit affecté, entraîne de plein droit la résiliation du contrat de vente.

[Décret n° 2014-837 du 24 juillet 2014](#)

Energie :

Un décret détermine les nouvelles mesures pour permettre la valorisation de « l'effacement de consommation électrique » cela se traduira par une utilisation réduite ou reportée en heures creuses de la consommation électrique de l'utilisateur.

[Décret n° 2014-764 du 3 juillet 2014](#)

Education :

Les plafonds de ressources pour les bourses étudiantes ont été fixés. Les bourses étudiantes sont revalorisées de 0,7%.

[Arrêté du 5 août 2014, Arrêté du 7 août 2014](#)

Santé :

Les vignettes pharmaceutiques, indiquant le prix et le taux de remboursement des médicaments, vont disparaître puisqu'elles ne sont plus obligatoires depuis le 1er juillet 2014.

[Décret n° 2014-955 du 21 août 2014](#)

Immobilier :

Depuis le 15 septembre 2014, les honoraires à la charge du locataire pour les agences sont plafonnés.

[Décret 2014-890 du 1^{er} août 2014](#)

Vente distance :

Un décret publié au Journal officiel du vendredi 19 septembre 2014 détermine les informations que doivent fournir les professionnels aux consommateurs en matière de vente à distance et de démarchage.

[Décret 2014-1061 du 19 septembre 2014](#)

Règlements européens :

Les nouvelles dispositions, introduites par la modification des règlements (UE) n° 29/2012 et n° 2568/91, apportent des précisions sur les conditions de conservation des huiles, les mentions obligatoires et facultatives en matière d'étiquetage et les méthodes d'analyses.

[Modification du règlement UE](#)

Lois adoptées :

- ✓ [LOI n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.](#)
- ✓ [LOI n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire.](#)
- ✓ [LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.](#)

Projets de loi en cours :

La Ministre de l'écologie et du développement durable a présenté le 30 juillet dernier, devant le Conseil des ministres, son projet de loi sur la transition énergétique. Il a pour but de diminuer la consommation énergétique française de moitié, d'ici 2050.

[Projet de loi relatif à la transition énergétique](#)

Réponses ministérielles :

Quid du statut des sépultures dans les successions ? Elles ne sont pas prises en compte dans l'actif successoral, comme le précise le Ministère de la justice.

[Statut des pierres tombales dans les actifs successoraux](#)

A propos d'une question sur la situation des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le secrétariat d'Etat à la consommation annonce qu'un plan d'actions destiné à améliorer le pilotage du réseau déconcentré en charge des missions CCRF a été validé en interministériel en janvier 2014.

[Situation et restructuration de la DGCCRF](#)

L'action de groupe entre en vigueur !

Les modalités de la procédure de l'action de groupe sont désormais fixées par le présent décret.

[Décret n° 2014-1081 du 24 septembre 2014 relatif à l'action de groupe en matière de consommation](#)

Jurisprudence



Crédit / Surendettement

Le débiteur qui retire de l'argent pour jouer au casino à l'issue de l'audience ayant précédé le premier plan de surendettement n'est pas de bonne foi et ne peut bénéficier de la procédure de surendettement.

[Cour Cassation, 2em civ, 15 mai 2014](#)

Immobilier :

Les crédits immobiliers consentis aux consommateurs par les organismes de crédit constituent des services soumis à la prescription de deux ans de l'article L. 137-2 du Code de la consommation.

[Cour de cassation, 1ere civ, 09 avril 2014](#)

Le propriétaire d'un appartement meublé, loué seulement de façon saisonnière doit payer la taxe d'habitation si lui-même ou ses proches l'occupent ou en disposent le reste de l'année.

[Conseil d'Etat, 2 juillet 2014](#)



En cas de faute du diagnostiqueur qui aurait dû indiquer qu'il n'était pas possible, du fait de la présence d'amiante, de procéder à des travaux sans prendre des mesures particulières très contraignantes, le préjudice correspond au coût de désamiantage.

[Cour de cassation, 3em civ, 21 mai 2014](#)

Transport:

En matière de retard d'avion à l'arrivée, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) considère que le retard s'apprécie au moment où les portes de l'avion s'ouvrent.



[Affaire C-452/13 du 4 septembre 2014](#)

Autres décisions :

Le tribunal de Cayenne, le 15 juillet 2014, a condamné Anne-Sophie Leclère à neuf mois de prison ferme pour avoir comparé Christiane Taubira à un singe sur sa page Facebook. Le Tribunal estime que « le fait d'assimiler une personne quelle qu'elle soit, à un animal, constitue une injure, faite à l'humanité entière ».

[Tribunal de Cayenne, 15 juillet 2014](#)



Transition énergétique, précarité et économie d'énergie

Antoine de Saint Exupéry avait cette phrase célèbre que beaucoup connaissent, mais que finalement peu appliquent « On n'hérite pas de la terre de nos ancêtres, on l'emprunte à nos enfants ».

Alors que nos ressources se raréfient et qu'elles nous incitent à la raison, la « doxa » relative à la croissance économique contrecarrent les exigences d'un développement durable. L'objectif du développement durable est justement de concilier le développement économique avec la protection de l'environnement.

Qu'est ce que le développement durable ?

Le développement durable est composé de trois piliers : l'efficacité économique, l'équité sociale, la qualité environnementale.

Il s'agit d'assurer une gestion saine et durable, sans préjudice pour l'environnement et le social. Dans cette configuration, c'est aussi la manière dont nous consommons qui façonne l'univers dans lequel nous vivons.

Depuis le sommet de la Terre en 1992, qui marqua incontestablement une prise de conscience collective, où en sommes-nous aujourd'hui ? Sans répondre à cette vaste question, c'est à travers la question essentielle de l'énergie et de la précarité énergétique que nous pouvons aujourd'hui mesurer les importantes marges de progression qui nous restent encore.

Le gaz et l'électricité, symboles d'une équation complexe :

Un coût de l'énergie inéluctablement à la hausse :

Une ouverture à la concurrence s'est faite sous l'impulsion de la Commission Européenne. Depuis cette ouverture à la concurrence datant de 2007, les consommateurs peuvent souscrire des contrats de nature différente : soit aux tarifs réglementés, soit aux offres à prix de marché avec le principe de réversibilité.

Les tarifs réglementés sont fixés par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, après avis de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), sur la base de formules de calcul consacrées par la Loi. Plusieurs constats doivent être soulignés :

- ✓ Les tarifs réglementés sont par nature transitoires et laisseront un jour la place à la loi du marché dans un contexte global d'augmentation de la demande et de baisse des ressources.
- ✓ EDF doit rénover un parc nucléaire vieillissant : la modernisation et le renforcement de la sûreté de nombreux réacteurs d'EDF, l'entretien des réseaux de transport et de distribution d'électricité entraîneront une hausse de l'électricité.
- ✓ Les énergies renouvelables n'ont encore qu'une place marginale et font les frais d'un manque de volontarisme du gouvernement.

Dans un tel contexte, comment lutter contre la précarité énergétique véritable fléau pour les ménages ?

Qu'est ce que la précarité énergétique ? La loi reconnaît la précarité énergétique comme une difficulté à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.

Une des principales difficultés à réaliser la transition énergétique réside dans l'augmentation inéluctable des prix de l'énergie causée par la raréfaction des ressources associée à la hausse de la demande. L'électricité produite de manière nucléaire n'est pas non plus la garantie d'une énergie à bas coût, comme l'illustre le coût faramineux de la rénovation des centrales dans les 10 prochaines années : pas moins de 100 milliards d'euros selon le PDG d'EDF !

➤ Partant de ce constat, la dépense énergétique est un levier qui ne peut pas être négligé.

En effet de nombreux logements, construits il y a plus d'une trentaine d'années, sont de véritables passoires, plaçant bon nombre de nos concitoyens dans une situation de précarité énergétique. Alors que le dernier chiffre fait état de plus de 8 millions de personnes victimes de ce fléau, une étude de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (qui serait dans « les tuyaux ») annonce que 11 millions de Français sont en difficulté pour se chauffer. Si tel est le cas, les pouvoirs politiques doivent donc placer le curseur au bon niveau, pour ne pas laisser des citoyens au bord du chemin.

C'est toute la question des tarifs sociaux de l'énergie pour lesquels [le CNAFAL s'est longuement battu](#). Après avoir obtenu leur automatisation et l'élargissement aux bénéficiaires de l'aide complémentaire santé (ACS), le CNAFAL a salué la Loi BROTTE qui en augmente le champ d'application à plus de 3.5 millions de bénéficiaires (au lieu de 1.6). Bien qu'en fin d'année 2013, le médiateur de l'énergie pointait du doigt les ménages éligibles non encore bénéficiaires, une source interne à l'entreprise GDF révèle une mise en œuvre progressive et bientôt complète.

Afin de mieux lutter contre la précarité énergétique, la mise en place d'un chèque énergie de 250 euros est envisagée dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique pour une croissance verte; il concernerait 4 millions de foyers et aurait l'avantage de bénéficier aux ménages se chauffant avec une autre énergie que le gaz ou l'électricité (ex : fioul). Mais c'est encore et toujours la question du financement qui fait débat, pourra-t-on encore et encore financer l'énergie et le coût d'une précarité énergétique de plus en plus importante ? Notons, que c'est d'ailleurs la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) que règle chaque consommateur, via sa facture, qui permet le financement cette solidarité.

En reconsidérant le problème, et prenant acte de l'augmentation inéluctable du coût de l'énergie, c'est donc la dépense énergétique qui doit être maîtrisée, grâce à la rénovation thermique des logements. En effet, de nombreux logements vétustes présentent de nombreux « ponts thermiques »⁴, n'assurant pas l'efficacité énergétique des logements.



⁴ Points de jonction où l'isolation n'est pas continue et provoquent des pertes de chaleur.

Rappel : la **thermographie** est une technique permettant de localiser les déperditions thermiques d'un bâtiment ou d'une habitation. De nombreuses communes ont d'ailleurs utilisé cette technique afin de sensibiliser ses habitants (Ex : [thermographie du 11em arrondissement](#))

- Rénover 500 000 logements d'ici 2017, telle est la volonté gouvernementale dans le cadre du *projet de loi relatif à la transition énergétique*, déposé le 30 juillet 2014 en Conseil des Ministres. Avec les dispositifs qui existent déjà, la loi souhaite renforcer le chantier de la rénovation thermique déjà en cours.

Rénovation thermique des logements : les principaux dispositifs existants + les pistes du projet de loi relatif à la transition

[La prime de 1350 euros](#), [la TVA réduite à 5,5%](#), [les aides de l'ANAH](#) (habitat indigne ou dégradé, rénovation thermique), [les certificats d'économie d'énergie \(CEE\)](#), [le Crédit d'Impôt du Développement Durable \(CIDD\)](#), [l'éco prêt à taux Zéro](#)

Afin d'avoir une visibilité sur les dispositifs auxquels vous avez droit, il convient de vous renseigner auprès du [point rénovation le plus proche de chez vous](#).

Suite à la communication en conseil des ministres du 18 juin et à la phase de consultations, Ségolène Royal a présenté le 30 juillet en Conseil des ministres, le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. "

Les pistes du projet de loi: (pour voir le projet de Loi [cliquez sur ce lien](#))

- ✓ Obligation de réaliser des travaux de rénovation énergétique en cas de travaux de ravalement, de toiture, et d'aménagement de nouvelles pièces.
- ✓ Mise en place d'un "chèque énergie", pour les ménages les plus modestes, pour payer les fournisseurs d'énergie ou capitaliser pour réaliser des travaux.
- ✓ Création de sociétés régionales de tiers-financement pour faire l'avance du coût des travaux.
- ✓ Formation de 25 000 professionnels.
- ✓ Allègements fiscaux
- ✓ Engagement des banques à faire 100 000 prêts à taux zéro

A noter qu'une autre des grandes ambitions du texte de Loi est de développer les énergies renouvelables.

Alors que la France doit organiser la prochaine conférence mondiale sur le climat fin 2015, le projet de loi relatif à la transition énergétique pour une croissance verte, actuellement en discussion à l'Assemblée nationale, représente un enjeu majeur de ce quinquennat. Plusieurs objectifs y sont chiffrés et pas des moindres : une baisse du nucléaire avec un passage de 75% à 50% dans la production d'électricité pour 2025, une baisse de 30% des énergies fossiles pour 2030, et une consommation d'énergie divisée par 2 pour 2050 (grâce notamment à la rénovation thermique des logements).

Pour y parvenir c'est le financement qui pose question : alors que Ségolène Royal promet d'engager 10 milliards sur trois ans, pour certaines ONG, ce serait 20 milliards qui doivent être investis. En conclusion, comme dans beaucoup d'autres domaines, ce sont l'ampleur des moyens injectés qui refléteront la réelle ambition des pouvoirs publics.

Dans nos départements - le CDAFAL 93 la mise en place d'un atelier-rencontre autour du surendettement

Le département de la Seine Saint Denis est marqué par une précarité très forte, avec une majorité d'ouvriers et d'employés et un revenu médian plus faible qu'en Ile de France. Cette précarité et un taux de chômage élevé appellent de la part des pouvoirs publics, ainsi que de tous les acteurs présents sur le terrain, une grande implication contre tous les phénomènes liés à l'exclusion. C'est une des raisons d'être du CDAFAL 93 qui, depuis de très nombreuses années, ne cesse de se battre contre les causes et conséquences d'une exclusion qui peut se manifester sous différentes formes, comme par exemple le surendettement, responsable d'énormes dégâts sociaux. L'appauvrissement de la population conjugué à une distribution inadaptée de crédits y est notamment pour quelque chose.

Présenté lors la Journée nationale de l'UNAF consacrée au surendettement et au microcrédit, le mercredi 12 juin 2013 dernier, le partenariat entre le CDAFAL 93 et l'UDAF 93, proposant des ateliers-rencontres autour du surendettement, est né de la volonté de faciliter l'échange et l'écoute à travers des éléments préventifs et curatifs.

A l'origine de cette démarche, il y a aussi la conscience du CDAFAL 93 de la difficulté à aborder un tel sujet, auprès d'un public fragile et préoccupé dont la disponibilité d'esprit peut faire défaut. En effet, qui peut nier, lorsque l'on est pris dans ce genre de spirale qu'il est encore plus difficile de faire ce fameux pas en avant pour s'en sortir ? Le surendettement peut-être vécu comme une situation honteuse par ceux qui en sont victimes ou, au contraire, paraître lointain pour d'autres, s'estimant à l'abri. Pensé par le CDAFAL 93 et l'UDAF, cet atelier s'adresse à tous ceux-là.

Quelles sont les grandes étapes de cet atelier ?

La première étape qui consiste dans la diffusion d'un témoignage audio d'une personne ayant été victime du surendettement, veut décomplexer les participants qui seraient victimes de surendettement, mais aussi impliquer ceux qui, venant par curiosité, s'estimeraient immunisés. En effet, comme ce témoignage l'illustre, si les accidents de la vie ont un rôle majeur dans le surendettement, la distribution inadaptée de crédits ne doit pas être négligée et s'en prémunir revient à responsabiliser les deux parties. A travers ce témoignage touchant qui affecte les participants, tout le monde réalise alors à quelle vitesse une situation négligée peut se dégrader et périlcliter.

La deuxième étape porte sur un travail en groupe à propos d'aspects pratico-pratiques et juridiques : les réponses individuelles puis collectives se font à partir de questions tantôt ludiques tantôt un peu plus techniques. Les participants peuvent ainsi mieux se connaître et définir leurs habitudes afin de se positionner : sont-ils plutôt cigale ou fourmi ? Connaissent-ils leurs droits ? Pourront-ils se défendre ?

La troisième étape s'inscrit toujours dans cette double dimension, préventive et curative : la présentation d'un module dédié à l'éducation budgétaire précède celui d'un module relatif aux principales règles du crédit à la consommation ainsi qu'à la manière de les faire valoir devant le tribunal d'instance.

Après avoir eu lieu au sein de l'UDAF 93 pendant la première partie de l'année 2014, les ateliers-rencontres prendront une forme délocalisée sur tout le territoire de la Seine-Saint-Denis et notamment au sein des CCAS. Si cet atelier est toujours perfectible, il illustre, notre potentiel et notre capacité à nous saisir collectivement des problèmes les plus graves. Avant d'être une réponse technique, ce partenariat constitue avant tout la réponse humaine à une souffrance collective.

Nouraddine Ettajani,
Président du CDAFAL 93.

Base Documentaire

Institut National de la Consommation

Crédits :

L'INC vous éclaire en ce qui concerne l'assurance emprunteur qui est proposée lors d'un contrat de crédit immobilier ou à la consommation.

"Achat à crédit et assurance : l'assurance emprunteur"

« Consomag » :

Retrouvez sur le site du CNAFAL, les dernières émissions CONSOMAG réalisées par l'association.

Les dernières « Consomag » du CNAFAL



Consommation

Selon l'INSEE, l'indice des prix à la consommation est en hausse de 0,4% pour le mois d'août 2014. Le pourcentage s'explique notamment par une augmentation des prix des produits manufacturés.

Indice des prix à la consommation

La qualité des boissons est fortement contrôlée par la DGCCRF, qui nous propose un dossier pour se retrouver parmi les différentes appellations.

Vins et autres boissons



Réponse ministérielle :

Dans une réponse ministérielle sur les frais bancaires, le ministre fait le point sur les dernières avancées du CCSF ainsi que les bénéfices de la Loi Bancaire du 26 juillet 2013.

Réponse Ministérielle à la question n°9405

Santé :

Si vous pensez avoir vu un moustique tigre qui est susceptible de véhiculer le chikungunya et la dengue, il est possible de le signaler en ligne. Cette espèce est reconnaissable grâce à ses rayures noires et blanches.

Signaler la présence du moustique tigre, S'informer sur le moustique tigre, Moustiques vecteurs de maladies



Autres :

L'Association des Sociétés Financières (ASF) a voulu faire un document pédagogique à l'attention des consommateurs pour que ceux-ci s'engagent en connaissance de cause.

Livret « Crédit à la consommation, ce qu'il faut savoir »



Une note du CREDOC synthétise ses analyses sur l'impact du vieillissement de la population, sur les dépenses de consommation et sur la manière dont les entreprises doivent intégrer cette problématique pour développer leur activité.

Comment développer l'économie des séniors en France